



remontées d'eau en copropriété

Par **krysggr**, le **25/05/2024** à **13:54**

Bonjour,

J'ai eu dans ma baignoire et wc des remontées d'eau qui ont débordé lorsque les habitants de dessus tiraient la chasse prenait la douche ou autres. En pleine nuit, pour stopper la montée des eaux, j'ai du appeler d'urgence un plombier.

J'ai dû régler la facture d'un montant de 2000 euros, signalant que cela venait d'un engorgement de la colonne des parties communes.

Suite à l'assemblée générale, le syndic refuse de me régler cette facture.

J'ai de mon côté déclaré un dégât des eaux à mon assureur en attendant son expertise.

Que dois-je faire?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **25/05/2024** à **20:42**

Bienvenue sur LegaVox

[quote]

J'ai de mon côté déclaré un dégât des eaux à mon assureur en attendant son expertise.

Que dois-je faire?

[/quote]

Je vous propose de revenir nous voir selon la réponse de votre assureur .

Sous réserve de l'avis de Chaber, spécialisé ici en assurance IARD, la garantie "dégâts des eaux" couvre généralement ce type de sinistre et peut-être que votre assureur pourra aller plus loin en se tournant vers le syndic pour demander le remboursement des sommes versées.

Par **krysggr**, le **26/05/2024** à **06:30**

merci pour votre réponse.

JE vous tiens au courant